

## **ADDENDA 1 :**

**La clause 10, des Conditions particulières, est complétée par ce qui suit :**

### Chemin principal :

Le chemin d'accès au terrain, soit le Faubourg-des-Jardins, est un chemin privé accessible au public et dont l'entretien appartient à l'ensemble des riverains, représentés actuellement par une association. L'acquéreur doit donc être informé de cette particularité et une clause sera incluse au contrat notarié en lien aux obligations découlant de cette responsabilité.

### Conditions de construction, caractéristique du terrain, etc :

L'élément le plus important : est-ce que le terrain est constructible et l'est-il pour le type de propriété que vous voulez y ériger ? Il appartient à tout acquéreur de s'assurer que le terrain qu'il acquiert correspond à ses besoins et peut accueillir le projet désiré et de voir les obligations qui lui sont imputables en lien avec son projet.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un plan démontrant la zone humide apparente et projetée du terrain réalisé par la firme Canards illimités mandatée par la MRC, donnant un aperçu. Il appartient à l'acquéreur de faire relever le tout, si nécessaire.

Pour ce genre de terrain, l'acquéreur doit vérifier les règlements municipaux en ce qui a trait à toute construction à venir, à l'installation requise pour les puits, les fosses septiques et les champs d'épuration. Il sera de la responsabilité de l'acquéreur d'effectuer un test de sol pour toute construction, afin d'éviter les surprises, référez-vous au Service de l'urbanisme de la municipalité (418 669-5000) pour vous informer des règlements de zonage et des règlements de construction.

Aucun de ces éléments ne peut constituer un vice apparent ou caché pour tout futur acquéreur.



Le 11 juin 2020

Le greffier,

Jean Paradis, avocat



**LÉGENDE :**

-  LIMITE DE PROPRIÉTÉ
-  MILIEUX HUMIDES  
(CANARDS ILLIMITÉS)

L'information contenue dans ce document ne doit servir ni à la délimitation ni au positionnement de propriétés sauf dans le cadre d'une analyse foncière que seul un arpenteur-géomètre ([www.oagq.qc.ca](http://www.oagq.qc.ca)) est habilité à faire en vertu de la loi.

DATE: 2020-06-08	ECHELLE: 1:1250	MATRICULE NO.:	DESSINE PAR: G. PAINCHAUD	VERIFIE PAR: D. VERRETTE	RÉVISION NO. 00	PLAN NO. 01 / 01
---------------------	--------------------	----------------	------------------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE  
**VILLE D'ALMA**  
 140, ST-JOSEPH

TITRE DU DESSIN  
**DÉLIMITATION TERRAIN NO:**  
 3 739 362



**SERVICE D'URBANISME**  
 710, RUE HARVEY OUEST  
 ALMA (QUÉBEC) G6B 7E2  
 TEL: 418 686-3000  
 FAX: 418 686-5045